Fiche N°

PRÉLÈVEMENT DANS UN FORAGE
DEMANDE D'AUTORISATION – CAMPAGNE 2024

Fiche à retourner dûment complétée avant le **04 décembre 2023**
Au **GROUPEMENT DES IRRIGANTS** – 124 Bd Tourasse – 64078 PAU cedex

IMPORTANT

– Il vous est demandé de joindre un plan au 1/25000 localisant les prélèvements sollicités pour toute modification ou nouvelle demande.
– A chaque forage doit correspondre une fiche

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR		
Numéro pacage		
Numéro SIRET		
Nom Prénom/ Raison sociale		
Nom Gérant		
Adresse		
Commune		
Téléphone / Adresse mail		
S.A.U totale	**ha**	

IDENTIFICATION DU FORAGE

Nappe ou aquifère :
Profondeur : m
Date de création :

Lieu de prélèvement :
Commune :
Lieu-dit :
Parcelle :

Coordonnées (cf Tutoriel Géoportail)
Lambert 93 : X = m / Y = m

Êtes-vous propriétaire du forage : OUI NON (Si non, il vous appartient d'obtenir son accord)

Protection et équipement de la tête du forage : OUI NON

Rappel de la réglementation générale : Une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de la tête et de 0,30 m de hauteur au-dessus du terrain naturel. Cette margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local. La tête du forage s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du sol.
Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par dispositif de sécurité. Les conditions de réalisation et d'équipement du forage doivent permettre au minimum de relever le niveau statique de la nappe par une sonde électrique (prévoir le cas échéant un tube guide sonde).

IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT

Pompe n° Débit de l'équipement : m³/h Type pompe (fixe, mobile) :	**Compteur n°** Marque : Numéro de série :
Si vous utilisez la même pompe pour plusieurs points de prélèvement, notez ici le numéro de toutes les fiches concernées par cette pompe :	Si vous utilisez le même compteur pour plusieurs points de prélèvement, notez ici le numéro de toutes les fiches concernées par ce compteur :

Toute demande incomplète ou déposée au Groupement des irrigants après le **04 décembre 2023** ne pourra être prise en compte

Fiche N°

CAMPAGNE HORS ÉTIAGE : 01 novembre au 30 avril

Bilan de la campagne 2022-2023 (du 01 novembre 2022 au 30 avril 2023) :

Volume total prélevé : m³

INDEX Compteur fin de campagne : **Relevé en Date du :**

Demande période hors étiage : 01/11/24 au 30/04/25					
Nature de la culture	**Surface**	**Volume/ha**	**Volume total demandé**	**Procédé d'irrigation**	**Matériel d'irrigation**
Kiwi	……	……	……	……	……
Maraîchage	……	……	……	……	……
Autres : ……	……	……	……	……	……

Débit demandé m³/h Volume demandé m³

CAMPAGNE ÉTIAGE : 01 mai au 31 octobre

Bilan de la campagne 2023 (du 01 mai 2023 au 31 octobre 2023) :

Volume total prélevé : m³

INDEX Compteur fin de campagne : **Relevé en Date du :**

Demande période étiage 2024 : 01/05/24 au 31/10/24					
Nature de la culture	**Surface**	**Volume/ha**	**Volume total demandé**	**Procédé d'irrigation**	**Matériel d'irrigation**
Maraîchage	……	……	……	……	……
Maïs semence	……	……	……	……	……
Maïs consommation	……	……	……	……	……
Soja	……	……	……	……	……
Kiwi	……	……	……	……	……
Autres : ……	……	……	……	……	……

Débit demandé m³/h Volume demandé m³

Je donne mandat au Groupement des Irrigants pour présenter ma demande, en vue d'obtenir l'autorisation de prélever de l'eau dans un forage à usage d'irrigation.

Je m'engage à respecter le plan de gestion de crise mis en place.

Fait à **le** **Signature**

Toute demande incomplète ou déposée au Groupement des irrigants après le **04 décembre 2023** ne pourra être prise en compte